



Communauté
de communes
**LACQ ■
ORTHEZ**

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par l'entreprise EAM'S d'occuper un bureau supplémentaire à la pépinière d'Artix située, zone Eurolacq à Artix à compter du 1^{er} octobre 2016,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'entreprise EAM'S un avenant au bail pour l'occupation complémentaire d'un bureau de 12,40 m² à l'étage, adjacent aux bureaux occupés.

Article 2 : de préciser que l'avenant prendra effet le 1^{er} octobre 2016 sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour le dit-local.

Article 3 : de fixer le nouveau loyer à 388,85 € HT par mois.

Article 4 : d'augmenter la caution de 240,30 € HT à 388,85 € soit de demander un versement complémentaire à titre de caution de 148,55 € HT.

Fait à Mouloux, le 26 septembre 2016



Jacques CASSIAU-HAURIE

